

Ville de Malakoff

Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville – Place du 11 novembre

92240 MALAKOFF

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_116-DE



MALAKOFF

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU 28 DECEMBRE 2020

MODULE N° 05RFCOM003

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

La Ville de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, domicilié en l'Hôtel de Ville 1, place du 11 novembre - 92240 Malakoff,

Ci-après dénommé(e) le **bailleur**, d'une part,

L'association **LA RESSOURCERIE**, dont le siège social se situe 5 bis rue Raymond Fassin, représentée par Monsieur **Pierre VERSCHEURE, président de l'association** Ci-après dénommée **LA RESSOURCERIE**, d'autre part,

Il est tout préalablement exposé ce qui suit :

Le 28 décembre 2020, les Parties ont conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit portant sur des locaux au 5 bis rue Raymond Fassin à Malakoff.

Récemment, la Ressourcerie a signalé le changement de présidence et les changements d'horaire de la structure.

Les Parties ont décidé de signer un avenant à la convention afin de formaliser ces changements.

Les Parties déclarent avoir librement négocié l'ensemble des termes et conditions de l'Avenant, lequel constitue un contrat de gré à gré selon les dispositions de l'article 1110 du Code civil.

En conséquence, ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE PRESIDENT

La Convention est complétée de la façon suivante : L'association LA RESSOURCERIE est représentée par son président Monsieur Pierre VERSCHEURE.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

L'article 6.3- **III** est modifiée comme suit :

III. Accès aux lieux :

L'association devra laisser la ville, ses représentants ou toutes les personnes mandatées par lui, pénétrer dans les lieux afin d'effectuer des visites chaque fois que cela est nécessaire pour :

- l'entretien
- Les réparations
- La sécurité de l'immeuble

De plus, il est convenu que :

- La jauge maximale de public accueilli dans le bâtiment est de 150 personnes (contrainte ERP de 5ème catégorie),
- Les horaires d'ouverture au public sont : mercredi, vendredi et samedi de 11h à 18h,
- La zone d'accueil du public est restreinte au hall d'entrée et à l'espace de boutique,
- L'accueil des groupes scolaires est autorisé,
- Des temps d'activités périscolaires sont possibles,
- Les bénévoles sont présents du mardi au samedi.

Les clauses et conditions de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant ou non incompatibles avec lui restent inchangées et parfaitement applicables entre les Parties.

L'avenant est indivisible de la Convention auquel il se rattache.

Fait en deux exemplaires originaux.

Malakoff, le 01 septembre 2024

Mme la Maire
Jacqueline BELHOMME

*La RESSOURCERIE représentée
par Monsieur Pierre VERSCHEURE
Signature précédée de la mention lu et approuvée*